

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**FINANCES LOCALES - FISCALITE**

Envoyé en préfecture le 24/04/2025  
Reçu en préfecture le 24/04/2025  
Publié le 24/04/2025  
ID : 032-213202427-20250414-DE\_14042025\_10-DE



| DATE          |               | NOMBRE DE MEMBRES              |          |                                     | SUFFRAGES |        |              |
|---------------|---------------|--------------------------------|----------|-------------------------------------|-----------|--------|--------------|
| Séance        | Convocation   | Afférents au Conseil Municipal | Présents | Qui ont pris part à la délibération | Pour      | Contre | Sans opinion |
| 14 avril 2025 | 09 avril 2025 | 16                             | 13       | 14                                  | 14        | 0      | 0            |

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.**

Présents : Mesdames BONNET Marie-José, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, DELRIEU Nelly, LABAT Marie-Paule, SOURIGUERE Véronique et Messieurs BIFFI Patrick, BOUCHER Daniel, BREIL Roger, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques, NADALET Christian et RIEU Alain.

Excusés : Madame MILESI Isabelle et Monsieur DANIELI Sébastien.

Absent : Monsieur CANO Antony.

Procuration : Monsieur DANIELI Sébastien a donné procuration à Monsieur GARBAY Jacques.

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Vote des taux de la fiscalité locale pour 2025.**

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 2024.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération,

⇒ décide d'augmenter les taux de 2024.

⇒ les taux sont donc fixés comme suit :

|                                | Taux 2024 | Taux 2025 |
|--------------------------------|-----------|-----------|
| Taxe Foncière bâtie (TFB)      | 57,33 %   | 58,00 %   |
| Taxe Foncière non bâtie (TFNB) | 72,18 %   | 73,00 %   |
| Taxe d'habitation (TH)         | 12,05 %   | 12,19 %   |

⇒ demande à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir enregistrer la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance  
Jacques GARBAY.

Le Maire,  
Roger BREIL.

